

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 MAI 1854.

Rapport de la Commission des Finances sur le Budget du Département des Finances, pour l'exercice 1855.

(Voir les N^{os} 155 et 195 de la Chambre des Représentants, et le N^o 28 du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DELLAFAILLE, Président-Rapporteur ; GRENIER
LEFEBVRE, le Chevalier BETHUNE, BERGH, et LAOUREUX.

MESSIEURS,

Le budget du Département des finances demande des augmentations de crédit qui s'élèvent à la somme de fr. 180,500 ramenée à celle de fr. 164,225 par quelques réductions de dépenses montant à fr. 17,225.

M. le Ministre des Finances déduit de ce chiffre les 38,000 francs qui ont été ajoutés, pendant le cours de cette session, au budget de l'année 1854, pour couvrir les frais de la surveillance des fabriques de sulfate de soude. Le chiffre admis l'année dernière par la législature doit en effet être majoré de cette somme, de sorte que l'augmentation réelle est seulement de 126,225 fr.

Chap. 3, art. 15. Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité, 44,400 fr.

Cette somme doit pourvoir aux services ci-après désignés :

1 ^o Élévation du contrôle de Saint-Ghislain à une classe supérieure	fr. 400 »
2 ^o Transfert des frais du bureau de Louvain	7,500 »
3 ^o Traitements des 40 employés chargés de la surveillance des fabriques de sulfate de soude	58,000 »
	<hr/>
	45,900 »
Il faut déduire, du chef d'un emploi supprimé et d'une classification modifiée	1,500 »
	<hr/>
Reste	44,400 »

Le n^o 2 n'est qu'un transfert qui dégrève l'art. 16 et le n^o 3 n'est que la continuation d'une dépense introduite au budget de 1854. Ils ne peuvent donc, ni l'un ni l'autre, être considérés comme augmentations. Le n^o 1 est plus que couvert par l'économie de 1,500. En résultat les services rétribués cette année

à raison de 45,900 fr. le seront en 1855 au moyen de 44,400. Il y donc, en réalité, économie de 1,100 fr.

Chap. 3, art. 16. Remises proportionnelles et indemnités, 65,000.

L'augmentation de ces remises est la conséquence de celle des recettes. Le montant en avait été calculé sur le pied des produits de 1846. Depuis cette date les perceptions se sont élevées de plus de huit millions et des mesure économiques ont seules pu permettre de maintenir temporairement le chiffre du crédit. La somme nécessaire, défalcation faite des remises du bureau de Louvain, auquel est maintenant affecté un traitement fixe transféré à l'art. 15 est de 1,444,000 fr. Il est pétitionné le chiffre de 1,450,000 fr.

Chap. 3, art. 17. Service de la douane et de la recherche maritime.

Cette majoration, couverte au moyen de l'économie opérée sur l'art. 15, est motivée sur l'extension des travaux de certains bureaux auxquels il a paru convenable d'attacher des employés d'un grade plus élevé.

Chap. 4. Enregistrement. Art. 29. Remises des receveurs. Fr. 70,000.

Cette augmentation est encore une fois le résultat de l'accroissement des recettes.

Nous constatons avec plaisir, Messieurs, que M. le Ministre des Finances s'est imposé la loi d'une sévère économie. La presque totalité des augmentations est la simple conséquence de l'amélioration des ressources du trésor, et le reste est largement couvert par des réductions de dépense plus considérables. Nous l'en félicitons et nous exprimons la confiance assurée qu'il se maintiendra dans cette voie, la seule qui puisse nous conduire à une bonne position financière.

Le rapport de la section Centrale de la Chambre des Représentants contient, au sujet des traitements de disponibilité, une observation assez importante et que nous croyons devoir, à notre tour, recommander à l'attention de M. le Ministre des Finances.

Par suite des réformes introduites au Département, dans un but d'économie, des agents de divers grades ont perdu leur position et ont été mis en disponibilité. Il leur est alloué les deux tiers du traitement d'activité. Cette mesure était juste, mais l'intérêt du trésor demande que ces agents rentrent au service actif aussitôt qu'il se peut. Ils sont aujourd'hui au nombre de 55 et touchent ensemble une somme de fr. 62,984. Le Ministre espère pouvoir en remplacer quelques uns pendant l'année courante et réduit en conséquence le crédit de 1855 à fr. 55,000.

La Section centrale a demandé s'il était vrai que certains de ces fonctionnaires eussent fait difficulté d'accepter des emplois actifs, confiés, dans ce cas, par la condescendance du Gouvernement à des surnuméraires.

M. le Ministre des finances a répondu qu'aucun surnuméraire n'avait été nommé à des fonctions qu'on eût pu conférer à un employé en disponibilité. En ce qui touche le fait principal il s'est exprimé ainsi :

« Lorsque l'occasion se présente de replacer des employés en disponibilité, « bien qu'on ne tienne pas compte d'une manière absolue de leurs convenances personnelles, on a cependant pour eux certains égards qui se justifient de tous points.

« Il ne faut pas oublier que, par mesure d'économie, ces agents ont été mis « dans une position préjudiciable à leurs intérêts et peut-être à leur avenir,

« et que dès lors, l'équité commande à l'Administration de chercher à les
« appeler autant que possible à des fonctions qui leur conviennent.

« Mais, tout en respectant des intérêts légitimes, le Gouvernement veille
« avec soin à ce que le trésor ne soit pas lésé et, dans plus d'une circon-
« stance, il a privé de tout traitement des fonctionnaires qui n'avaient aucun
« motif plausible à faire valoir pour refuser l'emploi auquel ils étaient appelés,
« alors surtout qu'aucun autre fonctionnaire en disponibilité ne pouvait leur
« être substitué. »

Votre Commission n'a pas trouvé cette réponse tout à fait péremptoire.
Elle admet que le fait signalé peut être réduit à de moindres proportions. Mais
elle ne se tient pas pour assurée qu'il soit absolument inexact. Il faudrait, à
son avis, des motifs plus que *plausibles*, il faudrait des motifs fondés pour lé-
gitimer, de la part d'un employé en disponibilité, le refus d'une fonction cor-
respondante à son grade.

Votre Commission adhère en principe aux règles d'équité développées
dans la réponse du Gouvernement, mais elle croit à propos d'inviter M. le
Ministre à veiller avec soin à ce que leur application n'excède pas de justes
bornes, et à ce que le mot plausible ne devienne pas trop élastique.

Il faut être équitable et bienveillant pour les fonctionnaires, surtout quand
on leur a imposé des sacrifices dans l'intérêt général ; mais il faut encore être
juste envers les contribuables et ne pas les charger sans nécessité de traitements
qui ne sont pas compensés par des services réels.

Votre Commission vous propose, à l'unanimité des voix, l'adoption pure et
simple du budget des Finances.

Bruxelles, le 10 mai 1854.

Le Président-Rapporteur,
Baron H. DELLAFAILLE.